



CHARTRE NATURA 2000 sur les sites FR 8301067 « Vallée de la Sianne et du bas- Alagnon » et FR 8302020 « Gîtes à chauves- souris du bassin minier de Massiac »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informerait préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Elle fournira au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (carte des habitats, inventaires faunistiques et floristiques...) ; et les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.

② Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

③ Ne pas supprimer les linéaires de haies, y compris les ripisylves, les haies en voûte et les anciens vergers (> 30 ans).

Point de contrôle : Contrôle du maintien des linéaires et vergers par photo-interprétation.

④ Informer la structure animatrice du site avant de procéder à des travaux d'écobuage (brûlis dirigé) en dehors du cadre défini d'un contrat Natura 2000.

Point de contrôle : Contrôle sur place. Correspondance entre le propriétaire et la structure animatrice.

⑤ Respecter une zone de tranquillité localisée durant les périodes sensibles (reproduction, hivernage...) pour les espèces animales protégées préalablement identifiées sur les parcelles contractualisées.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

LES PRAIRIES NATURELLES ET PELOUSES HERBEUSES

Engagements soumis à contrôles

① Ne pas supprimer le couvert herbacé par destruction mécanique, ou chimique (labour, désherbage chimique...)

Point de contrôle : Contrôle sur place et photo-interprétation.

② En l'absence de réglementation des boisements, ne pas réaliser de plantation (notamment peupliers, robiniers,...) non liée à la création, au maintien ou à la restauration des haies et vergers dans un état de conservation favorable

Point de contrôle : Contrôle sur place et photo-interprétation.

□ LES MILIEUX HUMIDES (RIPISYLVE, PRAIRIES HUMIDES, MEGAPHORBIAIES)

Engagements soumis à contrôles

① Ne pas pratiquer les actions suivantes : drainage, travail du sol, remblais, nivellement, comblement, traitement chimique ou organique, semis, plantation.

Point de contrôle : Contrôle sur place et photo-interprétation.

② Utiliser des kits de franchissement temporaire de cours d'eau chaque fois que nécessaire (mis à disposition par l'ONF sur le Cantal et la Haute-Loire).

Point de contrôle : Contrôle sur place et correspondance avec l'ONF.

③ Ne pas stocker les bois à proximité des cours d'eau

Point de contrôle : Contrôle sur place.

□ LES MILIEUX FORESTIERS RELEVANT DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

Engagements soumis à contrôles

① Lors d'un reboisement ou lors du choix des essences « objectif », choisir parmi les essences présentes et caractéristiques de l'habitat concerné (cf liste annexe 1 ci jointe), en respectant les provenances régionales.

Point de contrôle : Contrôle sur place et dans les aménagements forestiers, PSG.

② Pour les forêts sur éboulis (code 9180) et sapinières sur sphaigne (code 9140), laisser le boisement en évolution naturelle sans interventions de sylviculture ou ne prélever qu'un brin sur quatre lors d'interventions sécuritaires avec abattage directionnel et débusquage / débardage sans pénétration d'engin sur l'habitat.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

□ MILIEUX FORESTIERS AUTRES (ZONE INTERSTITIELLE)

Engagements soumis à contrôles

① Lors d'un reboisement et/ou lors du choix des essences « objectif », privilégier les essences autochtones (annexe 1), choisir une essence parmi la liste en annexe 2 ci-jointe et planter ou maintenir, en parquet ou corridor, des essences autochtones de diversification à hauteur de 30 % de la surface des travaux, en respectant les provenances régionales (annexe3 ci-jointe).

Point de contrôle : Contrôle sur place et dans les aménagements forestiers, PSG, CBPS et RTG.

② Conserver les arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et / ou chablis d'essences diverses (diamètre de 30 cm minimum à 1,3 m du sol) lorsqu'ils existent ou qui apparaissent de manière à atteindre un minimum de 5 m³ / ha lors de la 1^{ère} coupe de régénération, soit 2 arbres morts et 1 à 2 arbres à cavités à l'ha. Pour aller au delà de cet engagement, il est recommandé de se rapprocher de l'animateur Natura 2000 local pour étudier l'opportunité d'un contrat Natura 2000

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence du nombre d'arbres morts ou à cavités correspondant.

③ Ne pas planter de résineux à moins de 10 m des cours d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

□ HABITATS A CHAUVES-SOURIS

Engagements soumis à contrôles

① Ne pas pénétrer dans les gîtes à chauves-souris lorsque celles-ci sont présentes (cf. périodes de présences et éléments mis à disposition).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

② Si le gîte est pourvu d'un système de fermeture, ne pas autoriser l'accès au gîte

Point de contrôle : Contrôle sur place.

③ Garantir la tranquillité des gîtes aux périodes de présence des chauves-souris (bruit, feu, installation d'éclairage...).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

④ Informer la structure animatrice du site avant de procéder à des travaux aux abords et dans les gîtes.

Point de contrôle : Contrôle sur place. Correspondance avec la structure animatrice.

⑤ Ne pas mettre à pâturer des troupeaux (bovins notamment) ayant subi un traitement prophylactique à base d'ivermectine dans un rayon de 1,5 km autour des gîtes* à chauves-souris connus et préalablement localisés avec l'animateur du DOCOB durant les 6 semaines consécutives au traitement.

* CF carte des zonages du rayon d'action minimal des chauves-souris.

Point de contrôle : Contrôle sur place. Rapport d'activité de la structure animatrice.

le :, à.....
signature du ou des propriétaires

le :, à.....
signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage aux abords des habitats d'intérêt communautaire.
- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles.
- Privilégier les techniques de compostage ou de broyage à celle du brûlage pour la coupe de ligneux.
- Limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés sur le site.
- Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité.
- Ne pas favoriser l'expansion des espèces végétales invasives en apparition

LES PRAIRIES NATURELLES ET PELOUSES HERBEUSES

- Eviter de fertiliser à base d'éléments minéraux
- Eviter d'utiliser des produits phytosanitaires
- Récolter la parcelle à maturité (soit après fructification)
- Pratiquer la fauche centrifuge, c'est à dire de l'intérieur vers l'extérieur favorable à la survie des espèces animales.

MILIEUX HUMIDES (RIPISYLVE, PRAIRIES HUMIDES, MEGAPHORBIAS)

- Ne pas intervenir sur ces milieux (y compris les plantations non liées au maintien ou à la restauration des ripisylves dans un état de conservation favorable)
- Eviter de franchir ou traverser les zones humides avec des engins mécaniques sans autorisation réglementaire.
- Dans le cas d'une volonté d'entretenir certaines ripisylves, il est recommandé de se rapprocher de la structure animatrice pour étudier l'opportunité d'un contrat.
- Hors ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des plans d'eau et cours d'eau.
- Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges.
- Limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau et éviter ainsi la dégradation des berges par piétinement. Des clôtures ainsi que des pompes de prairie dans ces milieux pâturés peuvent être installées dans cet objectif.

MILIEUX FORESTIERS

- Limiter le taux de prélèvement à 50 % du volume sur pied en futaie régulière, et de 30%, hors cloisonnement, en futaie irrégulière exception faite pour les coupes définitives et sanitaires.
- En cas de coupes rases, quelle que soit leur surface, veiller à l'irrégularisation des lisières aussi bien en structure verticale qu'horizontale.
- Privilégier la régénération naturelle
- Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détremés pour éviter leur compactage, l'érosion et le relargage de matière en suspension par écoulement dans les milieux humides
- Privilégier le choix d'essences « objectifs » adaptées à la station forestière concernée et favoriser une diversification des essences
- Maintenir une proportion de feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements)
- Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les dépressions humides et dans les prairies et pelouses intra-forestières ou situées aux abords de la forêt
- Conserver au maximum différentes strates en sous-étage.
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires au strict nécessaire et seulement en cas de problème sanitaire majeur, jamais à moins de 30 m des cours d'eau et périmètres de protection rapprochés des captages.
- Promouvoir les traitements irréguliers ou réguliers par parquets dans les versants des sucus pour préserver la structure complexe des habitats.
- Favoriser l'utilisation des « agrolubrifiants » lors des coupes et travaux forestiers

HABITATS A CHAUVES-SOURIS

- Respecter la plus grande tranquillité à proximité immédiate des gîtes en limitant les activités humaines dérangeantes du 15 mars au 15 août pour les gîtes de reproduction et du 1^{er} octobre au 31 mars pour les gîtes d'hibernation.
- Eviter tout contact direct avec les chauves-souris : il comporte un risque de blessure, autant pour l'animal stressé (qui tentera de fuir) que pour l'homme (morsure de défense).

- Maintenir les haies en voûte notamment sur les zones pâturées.
- Maintenir des arbres dépérissants, creux ou fissurés, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité des biens et des personnes (risque de chute).
- Recréer les parties de disjonction de haies.
- Favoriser , entretenir les vergers favorables au chauves-souris.
- En matière de prophylaxie animale, limiter au maximum l'utilisation de vermifuges de la classe des avermectines (ivermectine). Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazole, imidazole..) et donc sur les chauves-souris

**ANNEXE 1 : LISTE DES ESSENCES FORESTIERES AUTOCHTONES
PAR HABITAT**

Habitat	Essences conseillées (à adapter en fonction des stations forestières)	Autres essences possibles (à adapter en fonction des stations forestières)
Hêtraies-Chênaies sessiliflores collinéennes acidiphiles	<ul style="list-style-type: none"> - Chênes sessile et pédonculé (<i>Quercus petraea</i> et <i>Quercus robur</i>) - Sapin pectiné (<i>Abies alba</i>) - Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>) - Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>) - Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>) - Erable plane (<i>Acer platanoïdes</i>) - Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>) - Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) - Charme (<i>Carpinus betulus</i>) - Orme de montagne (<i>Ulmus glabra</i>) - Tremble (<i>Populus tremula</i>)
Hêtraies montagnardes à Houx et Chèvrefeuille des bois		
Hêtraies-Chênaies subatlantiques à Mélisque ou à Chèvrefeuille		
Sapinières-Hêtraies à Dentaire pennée.		
Hêtraies-Sapinières montagnardes à Canche flexueuse et Luzule des neiges		
Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Chênes sessile et pédonculé (<i>Quercus petraea</i> et <i>Quercus robur</i>) - Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>)
Chênaies pédonculées neutroacidoclines à méso-acidiphiles.	<ul style="list-style-type: none"> - Chênes pédonculé (<i>Quercus robur</i>) - Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) - Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Chênes sessile (<i>Quercus petraea</i>) - Charme (<i>Carpinus betulus</i>) - Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) - Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>) - Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) - Saules (<i>Salix sp.</i>) - Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>) - Tremble (<i>Populus tremula</i>)
Tillaie hygrosclaphiles, calcicoles à acidoclines, du Massif Central et des Pyrénées	Aucune plantation	
Aulnaies-Frênaies de rivières à eau rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses	<ul style="list-style-type: none"> - Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) - Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Chênes pédonculé (<i>Quercus robur</i>) - Saules (<i>Salix sp.</i>) - Orme lisse (<i>Ulmus laevis</i>) - Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>) - Bouleaux pubescent et verruqueux (<i>Betula pubescens</i> et <i>pendula</i>)
Aulnaies-Frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux		
Forêts acidophiles à Picéa des étages montagnards à alpins	Aucune plantation	

ANNEXE 2 : LISTE DES ESSENCES FORESTIERES NON AUTOCHTONES AUTORISEES

- Cèdres (*Cedrus spp.*)
- Douglas (*Pseudotsuga menziesii*)
- Epicéas (*Picea spp.*)
- Mélèzes (*Larix spp.*)
- Pin Laricio (*Pinus nigra subsp.laricio*)
- Noyer Commun (*Juglans regia*)
- Chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*)

Par non autochtone, on entend « dont l'aire de répartition naturelle n'est pas l'Auvergne ». De plus, ont été exclues de cette liste, les essences exotiques envahissantes ou susceptibles de s'hybrider avec les essences locales. Cette liste est non exhaustive et susceptible d'être modifiée.

Ces essences sont tolérées en zones interstitielles et sous condition de diversification à 30 % avec des essences autochtones.

ANNEXE 3 : LISTE DES ESSENCES FORESTIERES AUTOCHTONES DE DIVERSIFICATION

- Alisier blanc (*Sorbus aria*)
- Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
- Châtaignier (*Castanea sativa*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Chênes sessile et pédonculé (*Quercus petraea et Quercus robur*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
- Cormier (*Sorbus domestica*)
- Erable plane (*Acer platanoïdes*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- Hêtre (*Fagus sylvatica*)
- Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)
- Sapin pectiné (*Abies alba*)
- Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
- Orme lisse (*Ulmus laevis*)
- Orme de montagne (*Ulmus glabra*)
- Peuplier noir (*Populus nigra*)
- Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
- Poirier (*Pyrus pyraster*)
- Tremble (*Populus tremula*)
- Saules (*Salix spp.*)